

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE



Les frais de garde sont remboursés aux membres des coopératives regroupées à la FHCQ-FECHIMM lorsque ces personnes participent aux assemblées générales, aux réunions du conseil d'administration, aux réunions de comités ou à toutes autres activités organisées par la Fédération.

Les frais de garde sont remboursés aux membres des coopératives lorsque la garde des enfants est assumée par une autre personne qu'un de leurs parents.

Pour obtenir le remboursement, la personne membre doit obligatoirement présenter un reçu signé par elle-même et par la personne qui a assuré la garde. Le reçu indique le nom du gardien ou de la gardienne, son adresse, le nom des enfants gardés ainsi que les noms des parents, la date, l'heure, et le montant reçu (voir modèle de reçu en annexe).

Le montant maximal alloué pour chaque rencontre correspond à la durée réelle de l'événement plus le temps de déplacement pour se rendre et revenir de l'événement. Le taux horaire maximum consenti par la Fédération est de 15 \$/heure.

Les frais de garde seront remboursés par chèque, suite à la présentation des pièces justificatives conformes à ce qui précède par fax au 514 843-5241 ou en version numérisée à aga@fechimm.coop ou encore par la poste à FHCQ-FECHIMM – AGA 2021, 7000, avenue du Parc, bureau 206, Montréal (Québec) H3N 1X1.

Politique adoptée par le conseil d'administration de la FHCQ-FECHIMM à sa réunion du 26 octobre 2019

**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES
FRAIS DE GARDE**



REÇU POUR FRAIS DE GARDE

Je soussigné(e), _____
(Nom du gardien ou de la gardienne)

résidant au _____

confirme avoir effectué la garde des enfants suivants :

_____	_____
_____	_____
_____	_____

Nom des parents :

Le _____ de _____ h à _____ h
(Date)

Le _____ de _____ h à _____ h
(Date)

Montant reçu : _____ \$

Signature du gardien ou de la gardienne

Nom de la personne qui demande le remboursement

Signature de la personne qui demande le remboursement

Nom de la coopérative d'habitation